

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DAC 114 Subvention (40.000 euros) et avenant à convention avec la Société à Responsabilité Limitée MaMA (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle relative à l'attribution d'un acompte de 40.000 euros au titre de 2016 approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu la délibération 2015 DAC 603, en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Société à Responsabilité Limitée MaMA et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société à Responsabilité Limitée MaMA.

Article 2 : La subvention attribuée à la Société à Responsabilité Limitée MaMA, 46, rue Bouret 75019 Paris, au titre de l'année 2016, est fixée à 80.000 euros, soit un complément de 40.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2016_02832 n° simpa 183019.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 40.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2016, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO